

# **COMMUNE DE BEAUFORT**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **Urbanisme et aménagement communal**

### **Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites**

Conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 14 février 2024, le conseil communal a approuvé des modifications ponctuelles du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites pour la commune de Beaufort.

Le texte intégral de la délibération est à disposition du public à la maison communale de Beaufort, 9, rue de l'Eglise L-6315 BEAUFORT, aux jours et heures usuels d'ouverture et peut être consulté sous forme électronique sur le site internet de la commune de Beaufort [www.beaufort.lu](http://www.beaufort.lu) et ce à partir du 6 mars 2024.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Le présent avis est publié et affiché en date du 6 mars 2024 aux tableaux d'affichage de la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg.

**Beaufort, le 4 mars 2024**  
**Le collège des Bourgmestre et Échevins,**

**Jean-Luc Nosbusch**

**Bruno Grilo**

**Lynn Mossong**